

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION ET REMERCIEMENTS

Certaines entreprises déploient, chacune à leur façon, un « mode d'entreprendre » alliant travail collectif, gouvernance démocratique et partage équitable des résultats de l'entreprise. Ce sont les Sociétés coopératives, œuvrant dans des secteurs très divers, pour l'essentiel des PME, qui ont la conviction que l'émancipation des salariés et plus largement la participation des parties prenantes au projet entrepreneurial est la clé de leur réussite économique et sociale.

A travers neuf études de cas, cet ouvrage vise à faire découvrir auprès de l'enseignement supérieur, les Sociétés coopératives, qu'elles soient majoritairement détenues par leurs salariés (Scop) ou multisociétaires (Scic). Au-delà de la présentation des statuts, il s'agit de montrer que leurs modes de gestion répondent particulièrement aux enjeux sociétaux actuels de la finalité de l'entreprise et de sa responsabilité sociale, de la place et de l'organisation du travail dans la société, des transformations issues du numérique, de l'émergence de l'économie collaborative...

Quelles sont les spécificités des Sociétés coopératives ? Dans quelle mesure leur gouvernance, leur mode de fonctionnement participatif et coopératif, ainsi que leur gestion financière spécifique changent la donne dans le contexte économique actuel ? Comment aborder un projet de création d'entreprise sous forme de coopérative ? Comment transformer une société classique en coopérative ? Autant de questions abordées dans cet ouvrage pour faire connaître ces entreprises de l'économie sociale et solidaire et susciter l'intérêt de les développer dans tous les pans de l'économie.

Chaque étude de cas se fonde sur des témoignages au sein de Sociétés coopératives réelles, même si certaines d'entre-elles ont été rendues anonymes. Dans chaque cas, un secteur d'activité et des problématiques différents sont révélés à partir d'entretiens menés en 2016 et 2017 avec des associés, dirigeants et salariés. Chaque étude retrace les éléments contextuels (histoire, marché, organisation interne) des coopératives, puis développe un ou plusieurs enjeux particuliers et leur résolution par l'entreprise. Les faits sont donc concrets, les expériences réellement vécues et leur retranscription fidèle.

Il en résulte une série de récits révélant la force du collectif de travail et l'épanouissement des individus en son sein. Nous pensons que ces récits sont à même d'inspirer de nombreux travaux dirigés pour les étudiants de toutes disciplines, afin que ces modèles d'entrepreneuriat soient enseignés le plus largement possible.

Nous tenons à remercier chaleureusement les auteurs principaux de cet ouvrage, Jean-Baptiste Nivet et François Kerfourn qui ont réalisé la recherche de terrain et la rédaction des études de cas. Que tous les salariés et coopérateurs qui se sont engagés dans ce projet et ont investi de leur temps soient également remerciés.

Enfin, nous avons eu la chance de faire participer plusieurs enseignants-chercheurs à cet ouvrage, et de bénéficier de conseils avisés pour chaque étude de cas. Merci encore à Amina Bécheur, Emilie Bourlier Barges, Hervé Charmettant, Pascale Château Terrisse, Guy de Cibon, Maxime Quijoux, Nadine Richez-Battesti, Blanche Segrestin, Laurence Serval, Anne-Catherine Wagner.

Mode d'emploi

Destiné aux enseignants de diverses disciplines (gestion, économie, droit, sociologie, AES, sciences politiques, ...) et à leurs étudiants, cet ouvrage est un outil concret et adaptable sur les Sociétés coopératives (Scop et Scic), visant à intégrer, dans les cursus d'enseignement supérieur classiques, des travaux dirigés ou pratiques sur ces modes d'entrepreneuriat coopératifs. Chaque cas se compose de la description d'une situation réelle d'entreprise coopérative, de la mise en perspective d'une problématique et sa gestion par l'entreprise. Des annexes viennent étayer le propos et des énoncés de travaux dirigés pour les étudiants sont suggérés. Selon les cursus disciplinaires, il est possible de proposer ces énoncés ou d'en inventer d'autres à partir d'un ou plusieurs cas. Les travaux peuvent faire l'objet d'un travail en groupe ou individuel, en cours ou bien à la maison. Quant à la durée des sessions, elle dépendra de l'approfondissement souhaité dans chaque cas ; typiquement, les travaux dirigés/pratiques sur études de cas peuvent durer de quelques heures à une session d'une journée, en sollicitant des acteurs professionnels pour donner corps à l'expérience.

HISTORIQUE

Dès les années 1830, les coopératives de travail associé se développent sous la forme d'associations ouvrières de production (AOP), pour répondre à un contexte socio-économique extrêmement difficile. En effet, la révolution française qui sonne le glas des solidarités corporatistes au nom de la liberté individuelle (loi Le Chapelier, 1791) et la révolution industrielle au XIX^e siècle qui transforme le tissu économique local et impose des conditions de travail déplorables, mènent au chômage, à l'exploitation et à la misère d'une frange de plus en plus importante de la population. Le temps est venu de repenser de nouveaux systèmes pour concilier progrès économiques et sociaux. Aussi, de nombreux penseurs posent les fondamentaux des Scop au début du XIX^e siècle, comme le Comte de Saint-Simon, Philippe Buchez, Charles Fourier, Robert Owen, Charles Gide, Jean-Baptiste Godin. Parmi ces fondements, citons l'émancipation ouvrière, le partage du pouvoir (« une personne = une voix »), la propriété commune des moyens de production aux

ouvriers, l'impartageabilité des réserves, la primauté de la rémunération du travail sur celle du capital, le droit aux bénéficiaires.

Avec le retour progressif à la liberté d'association, 29 AOP créent une Chambre consultative des AOP en 1884, ancêtre de l'actuelle Confédération générale des Scop (CG Scop). Centre d'échanges et de mobilisation, la Chambre consultative mène un lobbying extrêmement efficace auprès des pouvoirs publics pour améliorer les lois en faveur des associations ouvrières de production d'alors. Dix ans après, 250 AOP sont recensées, regroupant plus de 12 000 travailleurs associés.

Sous l'impulsion de la Chambre consultative, les différentes lois cadrant les coopératives de travail associé, à savoir les Scop en France, se concrétisent au XX^e siècle. La loi de juillet 1915 instaure les premières règles statutaires de la Scop, appelée alors « Société coopérative ouvrière de production »¹, laquelle supplante définitivement l'AOP. En 1947, la loi définissant les dispositions légales s'appliquant à l'ensemble des coopératives prévoit des articles dédiés aux Scop, mais ce texte ne sera complété qu'en 1978 avec une loi finalisant leur définition légale.

De quelques dizaines à la création de la Chambre consultative des AOP en 1884, on passe à 556 Scop au moment de la loi de 1978. Puis leur développement connaîtra une hausse régulière jusqu'à nos jours dans tous les secteurs d'activité, BTP, industrie et surtout le secteur des services aujourd'hui.

Plus récemment, le Mouvement des Scop s'ouvre à de nouveaux « modes d'entreprendre ». Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, des Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui peuvent adopter le statut de Scop ou de Scic, permettent à des entrepreneurs salariés de créer leur propre activité au sein d'une coopérative. La CAE accompagne les entrepreneurs à développer leur projet de manière autonome. Elle assure par ailleurs le suivi administratif, juridique et comptable des différents entrepreneurs accompagnés.

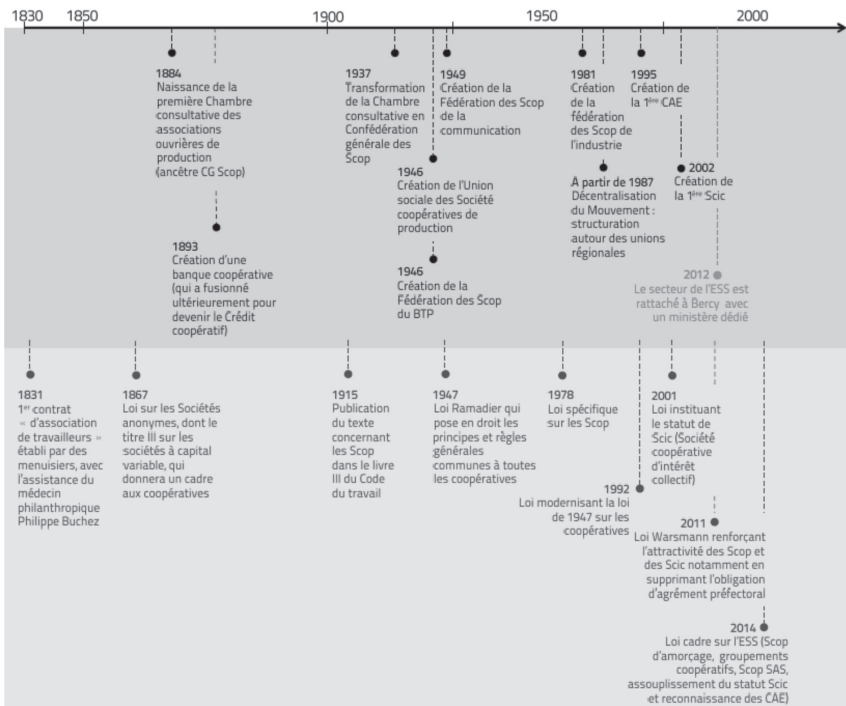
Autre innovation dans le monde de la coopération de travail associé, les coopératives multisociétaires étendent le sociétariat à d'autres parties prenantes que les seuls salariés (clients, usagers, collectivités publiques, bénévoles, etc.) intéressées par l'activité de l'entreprise. Comme son nom l'indique, la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) a la particularité de gérer des projets répondant à un besoin collectif – voire d'intérêt général – au travers d'une gouvernance partagée. Le statut de Scic est instauré par une loi spécifique en 2001.

L'année 2014 marque une nouvelle étape dans les avancées législatives des Sociétés coopératives avec plusieurs dispositions dans une loi relative aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Il s'agit de soutenir les transmissions

1. De nos jours, le sigle Scop désigne indifféremment « Société coopérative de production » ou « Société coopérative et participative ».

d'entreprises saines en Scop, de favoriser les groupements de Scop pour développer les activités, de relever le possible niveau d'intervention des collectivités publiques dans les Scic et encore de sécuriser le régime juridique des entrepreneurs salariés associés dans les CAE. Autant de dispositions légales favorisant le développement de ces « modes d'entreprendre » coopératifs.

Au fil du temps, un véritable réseau d'accompagnement et de développement s'est construit sur tout le territoire. Ce réseau réunit des unions régionales qui accueillent et accompagnent en région les porteurs de projet désireux d'entreprendre collectivement et conseillent les coopératives existantes. En outre, trois fédérations proposent leurs expertises métiers aux coopératives dans le BTP, la communication et l'industrie. Des incubateurs se sont développés pour faire mûrir les projets coopératifs et innovants dans de multiples secteurs ou filières, et plus récemment, des accélérateurs pour accompagner de jeunes coopératives dans un projet de développement, y compris des start-up coopératives.



Source : CG Scop

Les chiffres clés sur les Scop et des Scic sont réactualisés annuellement et disponibles en ligne : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-chiffres-clés/>